

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2018-2019 de la « **Formation spécifique destinée aux personnels appliquant les procédures de chirurgie expérimentale** » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

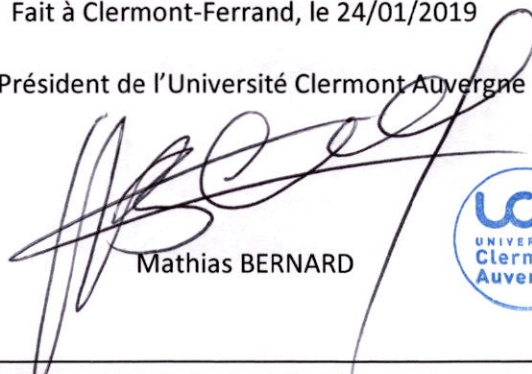
Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification 2018 - 2019
Inter entreprise	Formation spécifique destinée aux personnels appliquant les procédures de chirurgie expérimentale	Elisabeth NOIRAULT	28 h	7	1 100 €
	Repas et pause-café du matin (par jour)				16 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 JAN. 2019

- Publié le

25 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.